



POLICY PAPER

PP 20 - 05
Mars 2020

**LE COVID-19,
UNE MENACE
À LA PAIX ET
À LA SÉCU-
RITÉ INTER-
NATIONALES ?**

Par Mohammed Loulichki

Résumé

Le virus Corona a laissé l'humanité désarmée et impuissante à y faire face. Les Etats y ont réagi en rangs dispersés, sans aucune coordination, et les Organisations internationales se sont limitées à alerter les Etats et à les inciter à prendre les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie. Si le Secrétaire général de l'ONU a été parmi les premiers à “déclarer la guerre” à ce virus, le Conseil de Sécurité a brillé par son absence, alors qu'auparavant, il avait adopté des résolutions qualifiant le VIH et Ebola de menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cette crise rappelle la nécessité de mettre en place un dispositif mondial de riposte aux crises en matière de santé globale.

Le virus Covi 19, qui s'est déclaré le 29 décembre 2019 dans la province chinoise de Wuhan, a fini par submerger le reste du monde, semer panique, angoisse et confusion et soumettre des centaines de millions de personnes au confinement et à la sédentarisation forcée. Cette pandémie, totalement imprévisible et indétectable, a frappé au Nord avant le Grand Sud et consacre une “mondialisation de la peur”. Elle ébranle toutes nos certitudes et provoque un sentiment d'impuissance et de résignation et un questionnement de la capacité des Etats à gérer et à surmonter une crise sans précédent.

La réaction des Etats affectés, minimaliste au début, a gagné en teneur et en intensité, au fil des jours et de l'augmentation exponentielle du nombre des victimes. Quant aux conséquences du virus sur les plans national et international, il est prématuré de les évaluer, compte tenu des incertitudes qui entourent sa durée, sa gravité et son impact sur les différents secteurs de la vie économique et sociale. Mais, d'ores et déjà, une grande récession est inévitable et les chiffres avancés par la Banque mondiale (BM) et l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) en termes de milliers de millions de Dollars sont alarmants et risquent d'augmenter au fil des semaines et des mois à venir.

Face à cette situation épidémiologique, les Etats et les Organisations internationales ont adopté des mesures qui ont été renforcées au fur et à mesure de la progression vertigineuse du virus et du niveau d'affectation des pays voisins.

Les réponses nationales: des équilibres difficiles à trouver

La particularité des mesures adoptées par les gouvernements des pays affectés pour endiguer le virus est qu'elles touchent directement des aspects importants de la vie quotidienne des citoyens : le déplacement au travail, la scolarisation des enfants, la fréquentation des musées, des stades, des restaurants et des cafés, l'organisation des festivals, les déplacements à l'étranger, la participation aux réunions internationales, les services religieux ... Ces mesures, qui ont pris de court les populations, toutes classes et toutes catégories d'âge confondues, ont nécessité un changement de comportement qui a pris du temps à s'imposer et à se généraliser.

Il faut admettre, à cet égard, que la propension des gouvernements à ne pas trop alarmer la population et l'insouciance de celle-ci ou sa relativisation du danger de la contamination ont contribué à retarder cette prise de conscience individuelle et collective. Cette attitude des différents gouvernements à agir avec prudence, rigueur et efficacité a mis les autorités devant l'obligation de s'adapter et de trouver de multiples compromis pour faire face à la situation. Il s'agissait à la fois d'être transparent, tout en évitant de provoquer la panique, de confiner une grande partie de la population, tout en garantissant son adhésion à la limitation de ses libertés de circuler, de voyager, de s'associer etc. de mobiliser tous les moyens humains, matériels et financiers pour répondre à l'urgence sanitaire, tout en continuant à assurer les services publics fondamentaux, de se résigner à la réduction drastique des revenus de l'État tout en oeuvrant pour assurer un revenu minimal pour les plus vulnérables et les marginalisés. A cause ou grâce à cette pandémie, on a assisté à un rétablissement de l'État providence, même aux Etats-Unis, pour aider financièrement les malades, prévoir des dédommagements pour les chômeurs, fournir des aides alimentaires aux plus démunis, garantir un revenu minimal et, même, payer les employés des entreprises privées en difficulté. Ce grand retour s'est dessiné au fur et à mesure de la propagation du virus et a commencé par des décisions visant à contenir le virus en procédant à la mise en quarantaine de personnes ou groupes de personnes, au confinement géographique de millions de personnes, voire de plus d'un milliard pour le cas de l'Inde, avec un déploiement musclé des forces de l'ordre et de contingents de l'armée, à la fermeture pure et simple des frontières nationales et continentales et à l'arrêt total du transport aérien.

La réponse internationale : “Aide toi le ciel t'aidera”

Sur le plan international, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (BM), l'Union européenne (UE), l'Union africaine (UA), le G.7 ont été parmi les organismes internationaux ayant accompagné l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans l'adoption de décisions spécifiques destinées à assister les pays dans leur “guerre” face à cette pandémie. Au niveau de l'Organisation des Nations unies, si le Secrétaire général a multiplié les déclarations depuis l'irruption du virus, le Conseil de Sécurité s'est abstenu de toute prise de position, alors que ce même organe avait, dans le passé, déclaré le VIH-SIDA et Ebola, menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Loin de susciter un effort international concerté et un élan de solidarité comparable à celui qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, le coronavirus n'a donné lieu qu'à des mesures individuelles de la part des États affectés et à des initiatives d'appui et d'aide de la part des Instances internationales, hormis le cas de l'Union européenne dont le caractère supranational justifie les mesures adoptées à son niveau en faveur de ses Etats membres.

S'agissant des Organisations internationales et des Agences spécialisées, l'extension géographique du virus a amené l'OMS à le qualifier de “pandémie” et à déclarer “l'état d'urgence de santé publique de portée internationale”, en invitant les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour y faire face et à coordonner leurs efforts à cet effet. Anticipant les dilemmes qui accompagnent la gestion des crises, le Directeur de l'OMS a demandé aux Etats membres de “trouver un juste milieu entre la protection de la santé, la limitation des perturbations économiques et sociales et le respect des droits de l'Homme”.

Dans le sillage de cette décision, l'OMS a contribué à la mise en place d'un fonds à hauteur de 675 millions de dollars pour le financement de l'achat de matériels et d'équipements de protection des agents de santé de première ligne, l'équipement des laboratoires de diagnostic, l'amélioration de la surveillance et la collecte de données, l'accélération de la recherche-développement de vaccins et de traitements.

Pour sa part, la Commission Européenne, partant du constat que la pandémie peut être considérée «circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné», a décidé, dès le 13 mars 2020 :

- l'activation par les Etats membres de la clause dérogatoire générale pour permettre une politique de soutien à l'économie et aux entreprises ;
- la création d'un fonds de soutien de 37 milliards d'euros aux systèmes de santé, aux entreprises et aux travailleurs touchés par l'arrêt des économies ;
- l'aide de 80 millions d'euros à la société pharmaceutique allemande CureVac pour la fabrication d'un futur vaccin, enveloppe à laquelle s'ajoute 100 millions d'euros pour la recherche d'un vaccin;
- l'éventuelle mobilisation du Mécanisme européen de stabilité (MES) qui dispose d'une enveloppe de 700 milliards d'euros si un Etat rencontre des difficultés de financement.

Le 23 mars, les ministres des Finances des 27 pays de l'Union ont fini par adopter une décision qui n'a jamais été prise depuis la mise en place de la Zone euro : celle de suspendre les règles de discipline budgétaire prévues dans le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) pour parer au plus urgent. « Cela signifie que les gouvernements nationaux peuvent injecter dans l'économie autant qu'ils en auront besoin », a expliqué la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen, le 20 mars.

A cela s'ajoute la décision de la Banque centrale européenne (BCE) d'augmenter le niveau de son «quantitative easing» de 120 milliards d'euros, consacrés au rachat d'obligations bancaires, plutôt que sur les obligations d'Etat et en relançant son programme de LTRO (prêt à long terme aux entreprises) à un taux de -0,75%.

Pour sa part, le Groupe de la Banque mondiale a annoncé une aide de 12 milliards de dollars pour apporter un appui rapide aux pays en développement, afin de les aider à renforcer leurs systèmes sanitaires, notamment par l'amélioration de l'accès aux services de santé, dans le but de protéger les populations de l'épidémie, le renforcement de la surveillance de la maladie, l'intensification des interventions de santé publique et la collaboration avec le secteur privé afin de minimiser les répercussions de l'épidémie sur les économies.

Sur le plan africain, la réunion d'urgence, tenue le 22 février 2020, par les ministres de la Santé des Etats membres de l'Union panafricaine a décidé :

- D'appuyer une approche de collaboration régionale pour mettre en œuvre

une stratégie à l'échelle du continent, en utilisant les centres régionaux de collaboration

(RCC) d'Africa CDC, en partenariat avec l'OMS;

- De soutenir le groupe de travail africain sur les nouveaux coronavirus (AFCOR) en tant qu'approche innovante pour renforcer la coordination, la communication et la collaboration entre les États membres.

La Conférence ministérielle a, enfin, considéré que “ toute propagation potentielle de COVID-19 sur le continent constitue une menace sociale, économique et sécuritaire pour le continent” et “risque ...de saper les efforts de l'Afrique pour atteindre ses objectifs dans le cadre de sa stratégie de“Faire taire les armes à feu”.

Confirmant la corrélation entre l'extension géographique du virus et la notion de sécurité, le Conseil Paix et Sécurité de l'Union africaine, l'équivalent continental du Conseil de Sécurité des Nations unies, a adopté, le 13 février 2020, une déclaration dans laquelle il a “souligné l'importance d'une réponse collective à l'échelle du continent au COVID-19 et, dans ce contexte” et la nécessité d’émuler les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la lutte réussie contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014-2016”.(1)

Bien que le Conseil de Sécurité des Nations unies ait qualifié le VIH -SIDA et Ebola de “menaces à la paix et à la sécurité internationales”, il s'est jusqu'à présent abstenu d'emboîter le pas à son homologue africain, malgré les risques que ce fléau fait peser sur la santé du genre humain et l'insistance faite par l'ensemble du système des Nations unies sur la sécurité humaine.

La corrélation entre la santé et la Paix internationale

Depuis l'irruption de ce fléau, l'essentiel des prises de position de l'ONU a consisté en des déclarations du Secrétaire général relayant les mesures de l'OMS et appelant les États à redoubler d'efforts, à coordonner leurs actions et à faire preuve de responsabilité vis-à-vis de leurs citoyens et de solidarité à l'égard des autres Etats.

Cependant, le COVID-19 ne semble pas avoir provoqué le déclic souhaité parmi les membres du Conseil de Sécurité pour le qualifier de “menace à la paix et à la sécurité internationales” et rendre contraignante la coopération des Etats en matière de lutte contre les effets potentiellement dévastateurs de la pandémie.

Pourtant, la corrélation Santé-Paix est bien établie dans les textes constitutifs des Organisations internationales et dans leurs productions juridiques. C'est ainsi que l'OMS souligne dès le Préambule de son Acte fondateur que “la santé de tous les peuples est fondamentale pour la réalisation de la paix et de la sécurité; elle dépend de la pleine coopération des individus et des États ». Ce lien a été confirmé par l'Assemblée mondiale de la santé dans une résolution, adoptée en 1962, dans laquelle elle a réaffirmé que “l'amélioration de la santé dans le monde contribuerait de manière importante à la paix”, tout en ajoutant que “ la paix à son tour était une condition essentielle pour la préservation et l'amélioration de la santé des personnes dans le monde”.

Cette interdépendance entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection de la santé publique est clairement reflétée dans l'article 55 de la Charte de l'ONU qui indique que l'Organisation” favorise la solution des problèmes internationaux

dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes”.

L'intervention éventuelle du Conseil de Sécurité pose au préalable la question de savoir si la crise en cours constitue ou non une menace à la paix et à la sécurité internationales. Or, en l'absence d'une définition de source conventionnelle, coutumière ou jurisprudentielle de cette expression mentionnée à l'article 39 de la Charte, ou de critères pouvant aider à l'identifier, la notion de “maintien de la paix et de la sécurité internationales” s'est développée au gré des situations et de la volonté des membres permanents du Conseil de Sécurité de consentir au cas par cas à l'extension du champ d'application de cette notion.(2).

C'est ainsi que “l'acheminement de l'aide humanitaire concerté par l'action militaire, l'aide au retour de la démocratie dans certains pays, le règlement des questions juridiques, telles que la création des tribunaux pénaux internationaux est effectué de manière arbitraire par le Conseil en tant que résultat de l'élargissement de la notion de menace contre la paix. Il en va de même en ce qui concerne la problématique du changement climatique examinée par l'organe exécutif onusien depuis 2007.

En effet, le Conseil de Sécurité a débattu, le 17 avril 2007, pour la première fois de son histoire, de l'impact des changements climatiques et, plus particulièrement, la sécheresse, les inondations, les migrations et l'accès concurrentiel à l'eau et aux terres arables, sur l'avenir de la sécurité humaine dans le monde. Toutefois, le débat du Conseil a montré des divergences fondamentales entre partisans et opposants d'une telle détermination, divergences qui persistent chaque fois que le Conseil inscrit cette question à son ordre du jour.

Le VIH et Ebola, une menace à la paix et à la sécurité humaines

Dans la pratique, il faut attendre l'an 2000 pour voir le Conseil de Sécurité accéder à la demande des pays africains de se saisir de «l'impact du Sida sur la paix et la sécurité internationales». Toutefois, le Conseil, systématiquement réticent à élargir la notion de menace à la paix et à la sécurité internationales, s'est contenté, dans une résolution adoptée en juin 2000, d'admettre l'existence d'un rapport entre la performance des opérations de paix et la prévention du VIH/SIDA.(3). Onze années, plus tard, le Conseil de Sécurité a adopté une seconde résolution liée à cette même question (4). Dans les deux cas, le Conseil a tenu à placer les deux résolutions en dehors du chapitre VII, en retenant l'impact de la situation sanitaire sur les conflits en cours et non point l'épidémie en elle-même comme une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il a fallu attendre les effets tragiques de portée régionale et même internationale de l'épidémie d'Ebola pour voir le Conseil de Sécurité accepter que ce virus puisse rejoindre “le « club » des menaces à la paix et à la sécurité internationales.”(5). En effet, en soulignant que “la progression sans précédent de l'épidémie d'Ebola en Afrique représente une menace pour la paix et la sécurité internationales”(6), le Conseil a enfin “Chapitre-septisé” la santé comme un domaine d'action pour le maintien de la paix dans le monde. Il confirmera, ultérieurement, cette qualification dans une Déclaration du 21

novembre de la même année, au nom des membres du Conseil.

Dans ces trois résolutions, le Conseil avait :

- Reconnu que la propagation du VIH/sida pouvait avoir des effets dévastateurs exceptionnels sur toutes les composantes de la société;
- Souligné que la pandémie de VIH/sida, si elle n'était pas enrayée, pourrait mettre en danger la stabilité et la sécurité;
- Réaffirmé l'importance que revêtait une action internationale coordonnée face à la pandémie de VIH/sida, compte tenu du fait que ses répercussions sur la stabilité sociale et les situations d'urgence risquent d'être de plus en plus importantes (1308);
- Reconnu que le VIH/sida posait l'un des obstacles les plus redoutables au développement, au progrès et à la stabilité des sociétés et appelait à une réponse mondiale exceptionnelle et globale;
- Reconnu que la diffusion du VIH pouvait avoir des conséquences singulièrement dévastatrices sur tous les secteurs et à tous les niveaux de la société, conséquences qui pouvaient être ressenties avec encore plus d'acuité en période ou au lendemain de conflits,(1983)
- Noté la nécessité de mener une action efficace et coordonnée aux niveaux local, national, régional et international pour lutter contre l'épidémie et en atténuer les effets, et la nécessité d'une intervention cohérente des Nations unies pour aider les États membres à faire face à ce problème ;
- Jugé que l'ampleur extraordinaire de l'épidémie d'Ebola en Afrique constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales,
- S'est inquiété des effets préjudiciables que l'isolement avait sur les pays touchés du fait des restrictions en matière de commerce et de déplacements qui leur avaient été imposées ;
- Exhorté les États membres à redoubler d'efforts en matière de sensibilisation du public et d'appliquer les protocoles de sécurité et de santé ainsi que les mesures préventives nécessaires pour contrer les informations erronées véhiculées au sujet du mode de transmission et de l'ampleur de l'épidémie et éviter d'alarmer inutilement les individus et les communautés.

Quid du Covid19 ?

Toutes les considérations évoquées pour Ebola et le VIH s'appliquent parfaitement au cas du virus Covid 19 qui dépasse les autres pandémies, par son amplitude planétaire et son impact déstabilisant sur les différents secteurs de l'activité humaine...

Ces conséquences seront, cependant, d'inégale importance car, si la grande majorité des pays peut gérer par ses propres moyens cette pandémie et, par la suite, en surmonter les conséquences, les pays africains en situation de crise ou de conflit, risquent de voir cette nouvelle épidémie aggraver leur condition et compromettre davantage les perspectives de leur stabilité et de leur développement.

Au moment où les yeux du monde restent rivés sur les pays développés les plus touchés par cette nouvelle pandémie, le continent africain, marginalement affecté au début, enregistre une situation de plus en plus inquiétante qui selon le Directeur de l'OMS devrait inciter l'Afrique "à se préparer au pire et s'y préparer dès aujourd'hui ».

Devant une telle perspective, deux initiatives ont été présentées au plan international: celle du Maroc, du Rwanda et de la Banque mondiale, d'une part, qui ont appelé à une réunion de haut niveau en matière de sécurité sanitaire et de préparation aux situations d'urgence afin de "préserver la sécurité mondiale, protéger les économies et rapprocher les Nations" (7), ainsi que celle du Costa Rica, d'autre part, pour "la création d'une banque d'informations sur les tests de diagnostic, les médicaments ou les vaccins avec accès gratuit aux licences à des conditions raisonnables et abordables dans tous les pays membres de l'OMS."

Dans une tribune, publiée dans le journal le Monde du 21 mars 2020, l'ex- Premier ministre tunisien, Moncef Chahed, s'est fait le porte-parole des pays du Sud en responsabilisant le Conseil de Sécurité des Nations unies: "C'est très solennellement que je m'adresse à tous, gouvernants et décideurs. Je vous parle d'Afrique du Nord, du continent africain, je vous parle des pays du Sud, où l'heure est grave. Regardons les choses sans détour, car le temps nous est compté : le Conseil de Sécurité des Nations unies doit se réunir sans délai pour aider le monde à lutter collectivement contre la propagation du coronavirus. Si prompt à réagir aux conflits de par le monde quand les enjeux sont stratégiques, le Conseil de Sécurité ne peut rester si longtemps silencieux quand l'humanité partout dans le monde se bat soudainement pour sa survie"

Face à l'extension et à l'aggravation de la pandémie, l'expression "guerre contre le virus" a été utilisée par plusieurs Chefs d'Etat et d'autres hauts responsables des différents pays (Trump, Macron, le Gouverneur de l'Etat de New York ...) et d'Organisations internationales (le Secrétaire général des Nations unies). Certains médias sont allés jusqu'à parler du début d'une Troisième Guerre mondiale (8).

L'on se rappelle que ce terme de guerre a été utilisé par le Président George W. Bush en 2001 pour mobiliser la communauté internationale contre le terrorisme en général (War on terror) et à mettre en place, à travers une simple Résolution du Conseil de Sécurité (1373 du 28 septembre 2001), un dispositif multidimensionnel rigoureux et contraignant dans lequel tous les Etats ont été engagés. La militarisation de la gestion de la crise renforce davantage la notion de guerre, et verse dans la logique d'une qualification de cette pandémie comme menace à la paix et à la sécurité internationales.

Cette crise remet au grand jour la nécessité de mettre en place un dispositif mondial de riposte collective, organisée et contraignante en matière de santé globale, pouvant intervenir dans les cas de crises sanitaires mondiales, particulièrement en faveur des pays fragiles ou en proie à des conflits. L'impératif de prévenir de telles situations ne plaide-t-il pas en faveur d'une démarche diligente du Conseil de Sécurité, qui consacrerait la mise en oeuvre par cet organe de la "responsabilité de protéger" dont il est le dépositaire au nom de la Communauté internationale?

Conclusion : The Day after

Au-delà de ses conséquences financières, économiques et politiques, la crise actuelle a consacré le retour en force de l'Etat en tant que pourvoyeur de santé, de sécurité et, parfois, de moyens de subsistance, en obligeant les citoyens à acquiescer à un régime draconien de confinement et à une limitation significative de leurs libertés. En même temps, elle a mis à l'épreuve la capacité des Etats à faire face à un ennemi invisible et sournois qui a mis à nu les défaillances et les limites insoupçonnées des systèmes sanitaires, même parmi les plus développés et les mieux outillés dans le monde.

Dans un souci de rétablir leur autorité et leur image, les États seront tentés par le repli et l'isolationnisme et une remise en cause de l'orientation de leur politique économique pour réduire leurs vulnérabilités et assurer leur autosuffisance, à coups de re-localisation, de maîtrise de leurs chaînes de valeurs et d'investissements à l'interne.

Paradoxalement, la crise a aussi apporté la démonstration de l'interdépendance entre les Etats du fait de la mondialisation et de la nécessité de réformer les mécanismes de cette dernière pour la rendre plus équitable. Elle a, enfin, permis à la Chine- même si aux yeux de certains, ce pays porte une lourde responsabilité dans la propagation de la pandémie- de s'affirmer comme une nation disposant d'un savoir-faire qui a rendu possible la circonscription de l'épidémie et de se présenter comme une puissance avec laquelle il va falloir compter dans les prochaines années.

Si l'on s'accorde à affirmer qu'il y aura un avant et un après-Covid 19, il est difficile de prédire le sens et la portée de la dynamique d'ajustement ou de changement au système de gouvernance mondiale qui se mettra en place progressivement après la disparition des séquelles de la pandémie : Irons-nous vers une valorisation et une reconfiguration du système multilatéral, dans un sens de l'inclusivité, de la solidarité et de l'équité ou, céderons-nous aux sirènes du repli nationaliste qui ne fera qu'exacerber les fractures entre les nations?

Notes

1. Communiqué de la 951^{ème} session du CPS du 9 mars 2002
2. Kerstin Odendahl "La notion de menace contre la paix et la sécurité internationales selon l'article 39 de la Charte des Nations unies- la pratique du Conseil de sécurité", Extrait de l'ouvrage "Les 70 ans des Nations unies : Quel rôle dans le monde actuel ? En l'honneur du Professeur Yves Daudet". Pedone 2014
3. Résolution S/Res /1308 du 17 juillet 2000,
4. S/Res/1983 du 17 juin 2011,
5. Franck Latty, « La santé en tant qu'élément de sécurité collective », in SFDI (Guillaume Le Floch, Thibaut Fleury Graff, dir.), Droit international et santé, Colloque de Rennes, Paris, Pedone, 2019, p.76
6. Résolution S/Res/ 2177 du 18 septembre 2014,
7. Note d'information de l'OMS du 24 mars
8. Voir Jean-Claude Gauthier " La Troisième Guerre mondiale" in Le Devoir du 19 mars 2020 et "Vu de Chine, Face au coronavirus, l'humanité est entrée dans sa Troisième guerre mondiale" Courrier international du 16/03/2020

À propos de l'auteur, **Mohammed Loulichki**

Mohammed Loulichki est Senior Fellow au Policy Center for the New South. Il est doté d'une expérience de plus de 40 années dans la diplomatie et les affaires juridiques. Il a occupé le poste de Directeur des Affaires Juridiques et des Traités au Ministère des Affaires Etrangères du Maroc. Il a été l'Ambassadeur du Maroc en Hongrie, Bosnie-Herzégovine et Croatie (1995-1999), Ambassadeur coordinateur avec la MINURSO (1999-2001), Ambassadeur du Maroc aux Nations-unies à Genève (2006-2008) puis à New York (2001-2003 et 2008-2014). Il a également présidé le Conseil de Sécurité (décembre 2012).

Par ailleurs, l'Ambassadeur Loulichki a assuré la présidence du Groupe de Travail sur les Opérations du maintien de la Paix du Conseil de Sécurité (2012) et celle du Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité (2013). Il a été également vice-président du Conseil des Droits de l'Homme (2006-2007), et président du Comité National de suivi sur les questions nucléaires (2003-2006).

À propos de **Policy Center for the New South**

Le Policy Center for the New South: Un bien public pour le renforcement des politiques publiques. Le Policy Center for the New South (PCNS) est un think tank marocain dont la mission est de contribuer à l'amélioration des politiques publiques, aussi bien économiques que sociales et internationales, qui concernent le Maroc et l'Afrique, parties intégrantes du Sud global.

Le PCNS défend le concept d'un « nouveau Sud » ouvert, responsable et entreprenant ; un Sud qui définit ses propres narratifs, ainsi que les cartes mentales autour des bassins de la Méditerranée et de l'Atlantique Sud, dans le cadre d'un rapport décomplexé avec le reste du monde. Le think tank se propose d'accompagner, par ses travaux, l'élaboration des politiques publiques en Afrique, et de donner la parole aux experts du Sud sur les évolutions géopolitiques qui les concernent. Ce positionnement, axé sur le dialogue et les partenariats, consiste à cultiver une expertise et une excellence africaines, à même de contribuer au diagnostic et aux solutions des défis africains.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur.



Policy Center for the New South

Suncity Complex, Building C, Av. Addolb, Albortokal Street,
Hay Riad, Rabat, Maroc.

Email : contact@policycenter.ma

Phone : +212 (0) 537 54 04 04 / Fax : +212 (0) 537 71 31 54

Website : www.policycenter.ma